



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-167

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-06-10-00045 - Arrêté ARS n°2022-14-0150 Arrêté Départemental n°2022-05?? Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM MFL SSAM ?? DOMAINE DE L'ARZILLE » situé à FEURS (42110) par :??- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Domaine Mutualiste L Arzille » ;??- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle ?? nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes ?? handicapées ou malades chroniques (3 pages)

Page 4

84-2022-06-10-00046 - Arrêté ARS n°2022-14-0156 Arrêté Départemental n°2022-09?? Portant renouvellement et modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ?? « Résidence Les Salles - Le Collège » situé à LES SALLES (42440) par :??- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM APAJH Le Collège » ;??- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle ?? nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes ?? handicapées ou malades chroniques (3 pages)

Page 7

84-2022-05-20-00019 - Arrêté ARS n°2022-14-0226 Arrêté Départemental n°2022-07?? Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Foyer ?? d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste L Embellie » situé à SAINT-ETIENNE (42100) :??- Changement de dénomination en « EAM Résidence Mutualiste L Embellie » ??- Modification du public accueilli (3 pages)

Page 10

84-2022-06-16-00017 - Arrêté ARS n°2022-14-0227 Arrêté Départemental n°2022-13?? Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) ?? « Résidence Mutualiste Alpha » à CHAMPDIEU (42600) :??- Extension de capacité de 9 places par médicalisation de 9 places foyer de vie « MFL SSAM ALPHA » à ?? CHAMPDIEU (42600) ;??- Création de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement ;??- Requalification de l'ensemble des places pour l'accueil de personnes cérébro-lésées ;??- Changement de dénomination de la structure en « EAM Résidence Mutualiste Alpha » (5 pages)

Page 13

84-2022-06-03-00007 - Arrêté N° 2022-14-0149?? Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire du service d'éducation ?? spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD HENRI MICHAUD » situé à SAINT ETIENNE (4 pages)

Page 18

84-2022-06-03-00005 - Arrêté N° 2022-14-0177?? Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du service d'éducation ?? spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SAFEP SSEFIS SAINT ETIENNE » situé à SAINT ETIENNE ?? (42100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la ?? nouvelle

84-2022-06-03-00008 - Arrêté N° 2022-14-0186 Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation - SAAAS » situé à SAINT ETIENNE (42100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées (4 pages) Page 26

84-2022-06-03-00006 - Arrêté N° 2022-14-0202 Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire du dispositif intégré de l'Institut Médico-éducatif (IME) « DIME CONSTELLATION » situé à SAINT ETIENNE (42000) (4 pages) Page 30

84-2022-06-29-00024 - Décision N° 2022-07-0020 Portant autorisation du siège de l'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de la Loire (AIMCP Loire) pour la période 2022-2026 et autorisation de prélèvement de frais de siège (2 pages) Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-06-16-00018 - 2022-14-0206 MR Les Opalines chgt nom Résidence Les Jardins de Bessat (3 pages) Page 36

84-2022-07-25-00007 - 2022-14-0295 DIME Aline Renard - Dime Yves Farge - DITEP Georges Seguin (12 pages) Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-08-04-00003 - Arrêté n°2022-17-0320 Portant autorisation au profit de la Société de Gestion d'Etablissement de Soins de suspendre de manière temporaire l'activité de médecine d'urgence réalisée sur le site du Pôle Santé République à Clermont-Ferrand en période estivale (2 pages) Page 51

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2022-08-03-00003 - Arrêté n° 88-2022 du 3 août 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (2 pages) Page 53

84-2022-08-03-00004 - Arrêté n° 89-2022 du 3 août 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (2 pages) Page 55

84-2022-08-05-00001 - Arrêté n° 90-2022 du 5 août 2022 portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages) Page 57

Arrêté ARS n°2022-14-0150

Arrêté Départemental n°2022-05

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE » situé à FEURS (42110) par :

- **le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Domaine Mutualiste L'Arzille » ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANCAISE LOIRE - HAUTE-LOIRE - PUY DE DOME SSAM

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7827 et Départemental n°2016-159 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Mutualité Française Loire - Haute-Loire – Puy-de-Dôme SSAM pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE » à FEURS (42110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 20 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Domaine Mutualiste L'Arzille » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Loire - Haute-Loire – Puy-de-Dôme SSAM pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM MFL SSAM Domaine de l'Arzille » sis 4 rue de l'Arzille à FEURS (42110) est modifiée :

- le changement de dénomination de la structure « FAM MFL SSAM Domaine de l'Arzille » en « EAM Domaine Mutualiste L'Arzille » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 10/06/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général
Et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Signé : Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée
de l'exécutif

Signé : Annick BRUNEL

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE LOIRE - HAUTE-LOIRE - PUY DE DOME SSAM

Adresse : 60 rue Robespierre - BP 10172 - 42012 SAINT ETIENNE Cedex 2

N° FINESS EJ : 42 078 706 1

Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement (ancien nom) : FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE / FAM SSAM FEURS

Etablissement (nouveau nom) : EAM DOMAINE MUTUALISTE L'ARZILLE

Adresse : 4 rue de l'Arzille - 42110 FEURS

N° FINESS ET : 42 000 273 5

Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	205 Déficience du Psychisme (SAI)	24	ARS n°2016-7827 et Départemental n°2016-159

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2016

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	24	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté ARS n°2022-14-0156

Arrêté Départemental n°2022-09

Portant renouvellement et modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Résidence Les Salles - Le Collège » situé à LES SALLES (42440) par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM APAJH Le Collège » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE LA LOIRE
(APAJH 42)*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral et Départemental n°2007-03 en date du 8 août 2007 autorisant l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Loire (APAJH 42) à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Salles - Le Collège » à LES SALLES (42440) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2013-5970 et Départemental n°2013-33 du 31 décembre 2013 portant modification de l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2013/0703/11 du 30 juillet 2013 portant extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Salles - Le Collège » sise sur la commune de Les Salles (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – APAJH) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 19 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM APAJH Le Collège » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Loire (APAJH 42) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Résidence Les Salles - Le Collège » sis Le Collège à LES SALLES (42) est modifiée comme suit :

- Renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 8 août 2022 ;
- le changement de dénomination de la structure « FAM Résidence Les Salles - Le Collège » en « EAM APAJH Le Collège » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 8 août 2022, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 10/06/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur de l'Autonomie
Signé : Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'exécutif
Signé : Annick BRUNEL

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation, changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE LA LOIRE (APAJH 42)

Adresse : Le Collège - 42440 LES SALLES

N° FINESS EJ : 42 079 075 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : FAM APAJH - LE COLLEGE / FAM LES SALLES

Etablissement (nouveau nom) : EAM APAJH LE COLLEGE

Adresse : Le Collège - 42440 LES SALLES

N° FINESS ET : 42 000 969 8

Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	121 Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	27	ARS n°2013-5970 et Départemental n°2013-33
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	121 Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	2	ARS n°2013-5970 et Départemental n°2013-33

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	27	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	2	Le présent arrêté

Arrêté ARS n°2022-14-0226

Arrêté Départemental n° 2022|07

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste L'Embellie » situé à SAINT-ETIENNE (42100) :

- **Changement de dénomination en « EAM Résidence Mutualiste L'Embellie »**
- **Modification du public accueilli**

GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANCAISE LOIRE - HAUTE-LOIRE - PUY DE DOME SSAM

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0115 et Départemental n°2021-10 en date du 28 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Mutualité Française Loire - Haute-Loire – Puy-de-Dôme SSAM pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM Résidence Mutualiste L'Embellie » à SAINT ETIENNE (42100) à compter du 15 décembre 2020 ;

Considérant l'annexe 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 qui prévoit notamment une reconnaissance du public accueilli, et se spécialise dans l'accueil de déficients intellectuels ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 20 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Résidence Mutualiste L'Embellie » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Loire - Haute-Loire – Puy-de-Dôme SSAM pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « FAM MFL SSAM L'Embellie » sis 4 rue Colette à SAINT-ETIENNE (42100) est modifiée par :

- Changement de dénomination de la structure en « EAM Résidence Mutualiste L'Embellie » ;
- Modification du public accueilli : 28 places initialement dédiées à tous types de déficiences spécialisées en accueil pour public déficient intellectuel.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 20 décembre 2020, soit le 20 décembre 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 20/05/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Pour le Président et par délégation
la Conseillère déléguée
de l'exécutif

Signé : Annick BRUNEL

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et modification du public accueilli

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE LOIRE - HAUTE-LOIRE - PUY DE DOME SSAM

Adresse : 60 rue Robespierre - BP 10172 - 42012 SAINT ETIENNE Cedex 2

N° FINESS EJ : 42 078 706 1

Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement (ancien nom) : Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste L'Embellie »

Etablissement (nouveau nom) : EAM Résidence Mutualiste L'Embellie

Adresse : 4 rue Colette - 42100 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 119 9

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	28	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	28	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté ARS n°2022-14-0227

Arrêté Départemental n° 2022-13

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Résidence Mutualiste Alpha » à CHAMPDIEU (42600) :

- **Extension de capacité de 9 places par médicalisation de 9 places foyer de vie « MFL SSAM ALPHA » à CHAMPDIEU (42600) ;**
- **Création de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement ;**
- **Requalification de l'ensemble des places pour l'accueil de personnes cérébro-lésées ;**
- **Changement de dénomination de la structure en « EAM Résidence Mutualiste Alpha »**

GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0159 et Départemental n°2020-12 du 17 novembre 2020 portant mise en œuvre de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par la Mutualité Française Loire Haute-Loire et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure à compter du 23 juillet 2018 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé entre la Mutualité Française Loire Haute-Loire, le Département de la Loire et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes le 21 avril 2022 ;

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'offre de la structure identifiée dans le cadre de l'élaboration du CPOM 2022-2026 susvisé et reprise dans l'annexe 3 de ce dernier ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 20 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Résidence Mutualiste Alpha » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Mutualité Française Loire Haute-Loire est modifiée par :

- Extension de capacité de 9 places par médicalisation de 9 places foyer de vie « Résidence Mutualiste Alpha » à CHAMPDIEU (42600) à compter de 2022 ;
- Création de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement ;
- Requalification de l'ensemble des places pour l'accueil de personnes cérébro-lésées ;
- Changement de dénomination de la structure en « EAM Résidence Mutualiste Alpha »

La capacité globale de la structure » passe donc de 49 à 60 places à compter de 2022 réparties comme suit :

- 58 places en hébergement complet internat ;
- 2 places en accueil temporaire avec hébergement.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 23 juillet 2018, soit jusqu'au 23 juillet 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 16/06/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'exécutif

Signé : Annick BRUNEL

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité notamment avec médicalisation de places de foyer de vie, requalification du public accueilli et changement de dénomination

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM
Adresse : 60 rue Robespierre - BP 10172 - 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS EJ : 42 078 706 1
Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste Alpha »

Adresse : 67 chemin des Charives - 42600 CHAMPDIEU
N° FINESS ET : 42 000 258 6
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	49	ARS n°2020-14-0159 et Départemental n°2020-12

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2016

Etablissement : Foyer de Vie MFL SSAM ALPHA

Adresse : 67 chemin des Charives - 42600 CHAMPDIEU
N° FINESS ET : 42 000 394 9
Catégorie : 382 - Foyer de vie Adultes Handicapés

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	7	Département n° 2013-22

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : Etablissement d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste Alpha »

Adresse : 67 chemin des Charives - 42600 CHAMPDIEU

N° FINESS ET : 42 000 258 6

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	438 Cérébro-lésés	58	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	438 Cérébro-lésés	2	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2022

Etablissement : Foyer de Vie MFL SSAM ALPHA - structure à fermer

Adresse : 67 chemin des Charives - 42600 CHAMPDIEU

N° FINESS ET : 42 000 394 9

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)

Arrêté N° 2022-14-0149

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD HENRI MICHAUD » situé à SAINT ETIENNE (42000)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1908 en date du 6 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale de soins à domicile « SESSAD HENRI MICHAUD » à SAINT ETIENNE (42000) à compter du 05 août 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0116 en date du 7 juin 2021 portant extension de capacité de 3 places d'accueil en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Henri Michaud » basé à SAINT-ETIENNE (42000) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant le besoin identifié par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes d'accroître l'offre de SESSAD dans le Département de la Loire dans le cadre du déploiement de la convention régionale « école inclusive » afin notamment de couvrir les zones blanches, réduire les listes d'attente et développer les prises en charge précoces ;

Considérant la demande du gestionnaire présentée le 30 mars 2021 concernant l'extension de 4 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD HENRI MICHAUD » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD HENRI MICHAUD » sis 9 Boulevard Knoblauch à SAINT ETIENNE (42000) est accordée pour une extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité globale passe ainsi de 45 à 49 places à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 5 août 2017, soit le 5 août 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 Rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : SESSAD HENRI MICHAUD

Adresse : 9 Boulevard Knoblauch - 42000 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 000 295 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet								
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	45	ARS 2021-14-0116	49	Le présent arrêté	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Arrêté N° 2022-14-0177

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SAFEP – SSEFIS SAINT ETIENNE » situé à SAINT ETIENNE (42100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

GESTIONNAIRE : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7839 et en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SAFEP – SSEFIS SAINT ETIENNE (FOL) » à SAINT-ETIENNE (42100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant la demande du gestionnaire présentée le 25 mars 2021 concernant l'extension de 3 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SAFEP – SSEFIS SAINT ETIENNE » ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « SAFEP – SSEFIS SAINT ETIENNE (FOL) » à SAINT ETIENNE (42100), géré par la Ligue de l'Enseignement de la Loire, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population et réduire les listes d'attente, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Ligue de l'Enseignement de La Loire pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SAFEP - SSEFIS SAINT ETIENNE» sis 26 rue des Passementiers à SAINT ETIENNE (42100) est accordée pour une extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité globale passe ainsi de 25 à 28 places à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Signé : Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Adresse : 6 rue Buisson - BP 514 - 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
 N° FINESS EJ : 42 078 712 9
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAFEP – SSEFIS SAINT ETIENNE

Adresse : 26 rue des Passementiers – 42100 SAINT-ETIENNE
 N° FINESS ET : 42 078 964 6
 Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	838 Accompagnement familial et éducation précoce pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	310 Déficience auditive	15	ARS n°2016-7839
2	839-Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	310 Déficience auditive	10	ARS n°2016-7839

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Age
1	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	318 Déficience auditive grave	18	Le présent arrêté	0 à 3 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	318 Déficience auditive grave	10	Le présent arrêté	3 à 6 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Arrêté N° 2022-14-0186

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation - SAAAS » situé à SAINT ETIENNE (42100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LES PEP 42

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-4591 en date du 6 septembre 2018 de modification et renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Les PEP 42 pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation - SAAAS » à SAINT ETIENNE (42100) à compter du 30 octobre 2018, et fixant l'amplitude d'âge du SAAAS de 0 à 20 ans à compter de mars 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant la demande du gestionnaire présentée le 12 février 2021 concernant l'extension de 3 places en milieu ordinaire du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation « SAAAS » ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « SAAAS » à SAINT ETIENNE (42100), géré par l'Association Les PEP 42, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins

de la population et réduire les listes d'attente, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Les PEP 42 pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation -SAAAS » sis 5 Allée Jean Racine à SAINT ETIENNE (42100) est accordée pour une extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité globale passe ainsi de 20 à 23 places à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 30 octobre 2018, soit le 30 octobre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Signé : Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : Association LES PEP 42

Adresse : Rue Agricole Perdiguier – ZA Malacussy – 42100 SAINT ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 078 707 9

Statut : 60 - Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation - SAAAS

Adresse : 5 Allée Jean Racine - 42100 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 000 431 9

Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	319 Education Spécialisée et Soins à Domicile pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	327 Déficience Visuelle avec Troubles Associés	20	ARS n°2018-4591

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Age	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience Visuelle grave	23	0-20 ans	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Arrêté N° 2022-14-0202

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire du dispositif intégré de l'Institut Médico-éducatif (IME) « DIME CONSTELLATION » situé à SAINT ETIENNE (42000)

GESTIONNAIRE : FONDATION CHANTELISE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS 2013-4225 du 10 décembre 2013 délivré à l'Association « Les Liserons » portant création d'un Institut Médico-éducatif (IME) innovant de 20 places pour enfants et adolescents autistes, présentant des troubles envahissant du développement, avec déficience intellectuelle associée à SAINT ETIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0076 en date du 25 juin 2021 portant évolution de l'offre, mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) Constellation et extension de capacité de 4 places d'accueil en milieu ordinaire, délivré à la Fondation Chantelise ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant la demande du gestionnaire présentée le 4 mars 2022 concernant l'extension de 5 places du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) « CONSTELLATION » ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré « DIME Constellation » à SAINT ETIENNE (42000), géré par la Fondation CHANTELISE, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population et réduire les listes d'attente, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Chantelise pour le fonctionnement du dispositif intégré « DIME Constellation » sis 13 Allée Drouot à SAINT ETIENNE (42000) est accordée pour une extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité globale passe ainsi de 77 à 82 places à compter du 1^{er} juin 2022.

Une part de l'activité du dispositif est maintenue au 16 Passage des Pré des Sœurs à SAINT ETIENNE (42100) ainsi qu'au 11 Route du Coin - Allée A1 - Parc des Cimes à SAINT-CHAMOND (42400).

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2013, soit le 13 décembre 2028. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FONDATION CHANTELISE

Adresse : 78 Grande Rue - 69440 SAINT LAURENT D'AGNY

N° FINESS EJ : 69 004 637 0

Statut : 63 - FONDATION

Etablissement : Dispositif intégré IME CONSTELLATION

Adresse : 13 Allée Drouot - 42000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 412 8

Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements :

N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant le présent arrêté)	Capacité autorisée (après le présent arrêté)	Age	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	5	0-20 ans	ARS 2021-14-0076
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	21	21	0-20 ans	ARS 2021-14-0076
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	51*	56*	3-20 ans	ARS 2021-14-0076

**dont 3 dédiées pour l'équipe mobile et inclus les 10 places du dispositif d'auto-régulation.*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019
02	EMAS	04/09/2020

Décision N° 2022-07-0020

**Portant autorisation du siège de l'Association des Infirmes Moteurs
Cérébraux et Polyhandicapés de la Loire (AIMCP Loire)
pour la période 2022-2026
et autorisation de prélèvement de frais de siège**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7, R.314-87 à R.314-94-2 et R.314-129 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège social présentée par l'AIMCP Loire en date du 17 décembre 2021 et complétée par différents éléments sollicités dans le cadre son instruction ;

Vu la décision n° 2022-23-0022 du 31 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les avis recueillis, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé, des autorités de tarification en charge du suivi et du contrôle des établissements gérés par l'AIMCP Loire ;

Considérant que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour statuer sur cette demande d'autorisation de prélèvements de frais de siège en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions de l'instruction de la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment traduites dans un rapport d'instruction ;

Sur proposition du directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de siège social de l'AIMCP Loire sis 39 avenue de Rochetaillée à Saint-Etienne (42100) est délivrée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Les frais de siège sont fixés, pour la durée de l'autorisation, à 3.86 % maximum des charges brutes pérennes des établissements et services concernés. Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services concernés. Il peut être révisé dans le cadre d'une modification de l'autorisation.

Article 2 : La répartition, entre les établissements et services concernés, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Par dérogation aux dispositions précitées, la quote-part des frais de siège appliquée aux budgets de production et de commercialisation des ESAT est calculée au prorata de leurs charges brutes diminuées des aides au poste prévues à l'article L. 243-4 du CASF.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège social.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, précédés ou non d'un recours gracieux exercé dans le même délai auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'Autonomie et Monsieur le directeur de l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AIMCP Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 juin 2022

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation

Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté N° 2022-14-0206

Arrêté Départemental n°2022-09

Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines » situé à SAINT CHAMOND (42400) en « Résidence Les Jardins de Bessat » et changement de statut de l'entité juridique gestionnaire

GESTIONNAIRE : SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7710 et départemental n°2016-149 en date du 3 janvier 2017 autorisant la Société de gestion des maisons de retraite pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Opalines » à SAINT-CHAMOND (42400) ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2021 adressée par la présidente du groupe Colisée, informant les autorités de tutelles de la cession de titres de la société SGMR au profit du groupe Colisée ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 5 mai 2022 attestant du changement de statut de l'entité juridique gestionnaire en société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) ;

Considérant l'attestation de la société Colisée en date du 11 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de l'établissement pour personnes âgées dépendantes en « Résidence Les Rives d'Or », et qu'il ne s'agit pas de cession mais d'un changement de dénomination ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « SOCIÉTÉ DE GESTION DES MAISONS DE RETRAITE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines » sis 60 Boulevard Waldeck Rousseau à SAINT-CHAMOND (42400) est modifiée par :

- le changement de nom de l'établissement « EHPAD Les Opalines » en « Résidence Les Jardins de Bessat » ;
- le changement de statut de l'entité juridique gestionnaire en société à responsabilité limitée (S.A.R.L.).

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 14/06/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée
De l'exécutif

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et changement de statut de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : LES OPALINES SAINT CHAMOND

Adresse : 61 Faubourg Saint Nicolas - 21200 BEAUNE

N° FINESS EJ : 21 000 087 3

Ancien statut : 70 - Personne physique

Nouveau statut : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

Etablissement (ancien nom) : MAISON DE RETRAITE LES OPALINES

Etablissement (nouveau nom) : RESIDENCE LES JARDINS DE BESSAT

Adresse : 60 Boulevard Waldeck Rousseau - 42400 SAINT-CHAMOND

N° FINESS ET : 42 001 170 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	68	ARS n°2016-7710 et départemental n°2016-149
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2016-7710 et départemental n°2016-149

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté N° 2022-14-0295

Portant mise en œuvre des dispositifs intégrés des Instituts Médico-Educatifs (DIME) « DIME Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) et « DIME Yves Farge » à VAULX-EN-VELIN (69120), et du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « DITEP Georges Seguin » à VAULX-EN-VELIN (69120) par :

- **évolution de l'offre ;**
- **redéploiement et transfert des 87 places de prestation en milieu ordinaire du SESSAD « Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) et fermeture du FINESS géographique des sites de LYON (69004) et de RILLIEUX LA PAPE (69140) ;**
- **redéploiement et transfert des 25 places d'accueil temporaire de l'Établissement d'Accueil Temporaire pour Enfants Handicapés (DEAT 69) à DECINES (69150) et fermeture du FINESS géographique ;**
- **mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-483 du 28 mai 2010 portant création partielle de 12 places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique pour des adolescents de 12 à 20 ans à MEYZIEU (69330) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8284 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8298 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Yves Farge » à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8309 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1645 du 31 mai 2017 portant transformation du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire (DEAT) à MEYZIEU en Etablissement d'Accueil Temporaire pour Enfants Handicapés et modifiant l'arrêté d'autorisation n°2015-4619 portant extension de 25 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5080 du 29 janvier 2019 portant changement d'adresse de l'Etablissement d'Accueil Temporaire pour Enfants Handicapés (DEAT 69) de MEYZIEU à DECINES ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0150 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Georges Seguin » pour enfants et adolescents déficients intellectuels et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0047 du 26 mai 2021 portant modification d'adresse de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Meyzieu » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0151 du 2 juin 2021 portant extension de la capacité de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Georges Seguin » à VAULX-EN-VELIN (69120) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0054 du 17 février 2022 portant changement d'adresse du site secondaire « Annexe SESSAD Aline Renard » situé à GIVORS (69700) du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Aline Renard » à RILLIEUX LA PAPE (69140) ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux besoins des personnes accompagnées et de favoriser la fluidité des parcours en actant un fonctionnement en dispositif intégré du DIME « Aline Renard », pour faciliter ce fonctionnement en dispositif, des places d'internat seront redéployées au sein de l'IME en places dédiées aux interventions en milieu ordinaire;

Considérant l'accord de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) quant à l'inscription d'un fonctionnement en dispositif intégré IME (DIME) concernant les deux IME et le fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) de l'ITEP (voir annexe FINESS) ;

Considérant le CPOM 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes actant notamment un fonctionnement en dispositif intégré IME pour les deux IME et dispositif intégré ITEP (DITEP) pour l'ITEP ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 29 juillet 2022 actant la dénomination des dispositifs en « DIME Aline Renard », « DIME Yves Farge » et « DITEP Georges Seguin » ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE est accordée pour le fonctionnement en dispositif intégré à compter de 2022 de :

- l'institut médico-éducatif « IME Aline Renard » sis 4 rue Bottet à RILLIEUX LA PAPE (69140), et de sa nouvelle dénomination « DIME Aline Renard » ;
- l'institut médico-éducatif « IME Yves Farge » sis 5 rue Jean-Marie Merle à VAULX-EN-VELIN (69120) et de sa nouvelle dénomination « DIME Yves Farge » ;
- l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP Meyzieu » sis 9 rue de la République 69330 MEYZIEU et de sa nouvelle dénomination « DITEP Georges Seguin ».

Pour le nouveau site de l'ITEP MEYZIEU, une visite de conformité sera programmée, conformément aux dispositions des articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du SESSAD « Aline Renard » situé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), LYON (69004) et GIVORS (69700) est accordée pour un redéploiement et transfert des 87 places de prestation en milieu ordinaire du SESSAD, ce qui entraîne la fermeture du FINESS géographique des sites suivants :

- site principal : 4 Boulevard de Lattre de Tassigny - 69140 RILLIEUX LA PAPE ;
- site secondaire : 27 rue Valentin Couturier - 69004 LYON.

Le site secondaire basé au 28 rue Longarini à GIVORS (69700) est maintenu à 24 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme dans l'attente de la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME Henri Salvat » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Temporaire pour Enfants Handicapés (DEAT 69) sis 24 Avenue Jean Jaurès à DECINES (69150) est accordée pour un redéploiement et transfert des 25 places d'accueil temporaire de la structure, ce qui entraîne la fermeture du FINESS géographique.

Article 4 : La capacité totale du DIME Aline Renard est donc répartie comme suit à compter de 2022 :

- 12 places d'hébergement complet internat ;
- 24 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 30 places de prestations en milieu ordinaire ;
- Un PCPE.

Dans le cadre d'une optimisation de l'activité, une part de l'activité pour la mise en œuvre des prestations en milieu ordinaire se tiendra également au 27 rue Valentin Couturier à LYON (69004).

Article 5 : La capacité totale du DIME Yves Farge est donc répartie comme suit à compter de 2022 :

- 26 places d'hébergement complet internat ;
- 61 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 42 places de prestations en milieu ordinaire ;
- Un PCPE.

Dans le cadre d'une optimisation de l'activité, une part de l'activité pour la mise en œuvre des prestations en milieu ordinaire se tiendra également au 5 rue Jean Marie Merle à VAULX-EN-VELIN (69120).

Article 6 : La capacité totale du DITEP Georges Seguin est donc répartie comme suit à compter de 2022 :

- 8 places d'hébergement complet internat ;
- 35 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 65 places de prestations en milieu ordinaire ;
- Un PCPE.

Dans le cadre d'une optimisation de l'activité, une part de l'activité pour la mise en œuvre des prestations en milieu ordinaire se tiendra également au 7 rue Jean Marie Merle à VAULX-EN-VELIN (69120) et au 4 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Article 7 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chaque structure porteuse du dispositif autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 9 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 11 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 12 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 13 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/07/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en dispositif et mise en œuvre de la nomenclature PH et fermeture du FINESS géographique

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :

Etablissement : IME ALINE RENARD

Adresse : 4 rue Bottet - BP 35 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

N° FINESS ET : 69 079 788 1

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles Associés	12	ARS n° 2016-8309
2	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	13 Semi-internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles Associés	24	ARS n° 2016-8309

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement principal : SESSAD ALINE RENARD

Adresse : 4 Boulevard de Lattre de Tassigny - 69140 RILLIEUX LA PAPE
 N° FINESS ET : 69 003 082 0
 Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	51	2021-10-0150	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement secondaire : SESSAD ALINE RENARD SITE LYON

Adresse : 27 rue Valentin Couturier - 69004 LYON
 N° FINESS ET : 69 005 037 2
 Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	12	2021-10-0150	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement secondaire : ANNEXE SESSAD ALINE RENARD

Adresse : 28 rue Longarini - 69700 GIVORS
 N° FINESS ET : 69 004 123 1
 Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	24	ARS n°2022-14-0054	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017
02	PCPE	02/01/2019

Etablissement : ITEP MEYZIEU

Adresse : 15 rue Jules Romains - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 003 422 8

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8*	2021-10-0047	6-20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	22**	2021-10-0047	6-20 ans

* les 8 places sont localisées à l'IME Jean-Jacques Rousseau géré par la Fondation OVE

** dont 22 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	26/09/1959
02	Aide sociale Etat	21/11/1958
03	CPOM	02/06/2017

Etablissement : SESSAD GEORGES SEGUIN

Adresse : 7 rue Jean Marie Merle - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 001 357 8

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	32	2021-10-0151	3-20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	42	2021-10-0151	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement : ACCUEIL TEMPORAIRE POUR ENFANTS HANDICAPES (DEAT 69)

Adresse : 24 Avenue Jean Jaurès - 69150 DECINES

N° FINESS ET : 69 001 818 9

Catégorie : 390 - Etablissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	650 Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés	14 Externat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	25	2017-1645

Etablissement : IME YVES FARGE

Adresse : 5 rue Jean-Marie Merle - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 078 131 5

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	903 Éducation Générale et Professionnelle & Soins Spécialisés pour EH	11 Hébergement Complet Internat	115 Retard Mental Moyen	26	ARS n° 2016-8298
2	903 Éducation Générale et Professionnelle & Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	115 Retard Mental Moyen	49	ARS n° 2016-8298

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	26/09/1959
02	CPOM	02/06/2017

Etablissements/équipements (après le présent arrêté) :**Etablissement : DIME ALINE RENARD**

Adresse : 4 rue Bottet - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

N° FINESS ET : 690797881

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	12	Le présent arrêté	6-14 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	24*	Le présent arrêté	6-14 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	30	Le présent arrêté	3-20 ans

* dont 24 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019

Etablissement : DITEP GEORGES SEGUINNouvelle Adresse : 9 rue de la république 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 003 422 8

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	Le présent arrêté	6-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	35**	Le présent arrêté	6-20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	65	Le présent arrêté	6-20 ans

** dont 35 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019

Etablissement : DIME YVES FARGE

Adresse : 5 rue Jean-Marie Merle - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 078 131 5

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	26	Le présent arrêté	6-14 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	61*	Le présent arrêté	6-14 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	42	Le présent arrêté	3-20 ans

* dont 61 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	PCPE	02/01/2019

Etablissement : ANNEXE SESSAD ALINE RENARD

Adresse : 28 rue Longarini - 69700 GIVORS

N° FINESS ET : 69 004 123 1

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	24	ARS n°2022-14-0054	3-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Etablissement principal : SESSAD ALINE RENARD - structure à fermer
Adresse : 4 Boulevard de Lattre de Tassigny - 69140 RILLIEUX LA PAPE
N° FINESS ET : 69 003 082 0
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Etablissement secondaire : SESSAD ALINE RENARD SITE LYON - structure à fermer
Adresse : 27 rue Valentin Couturier - 69004 LYON
N° FINESS ET : 69 005 037 2
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Etablissement : SESSAD GEORGES SEGUIN - structure à fermer
Adresse : 7 rue Jean Merle - 69120 VAULX-EN-VELIN
N° FINESS ET : 69 001 357 8
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Etablissement : ACCUEIL TEMPORAIRE POUR ENFANTS HANDICAPES - structure à fermer
Adresse : 24 Avenue Jean Jaurès - 69150 DECINES
N° FINESS ET : 69 001 818 9
Catégorie : 390 - Etablissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés

Arrêté N° 2022-17-0320

Portant autorisation au profit de la Société de Gestion d'Établissement de Soins de suspendre de manière temporaire l'activité de médecine d'urgence réalisée sur le site du Pôle Santé République à Clermont-Ferrand en période estivale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande déposée par la Société de Gestion d'Établissement de Soins en vue d'obtenir l'autorisation de déroger jusqu'au 30 septembre 2022 aux dispositions du 2° du I de l'article L. 6112-2 du code de la santé publique et à l'article R. 6123-18 du même code et ainsi suspendre l'activité de son autorisation de médecine d'urgence dans les conditions posées par le XII de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'il ressort que la demande présentée par la Société de Gestion d'Établissement de Soins a pour but de permettre de mutualiser les ressources médicales et paramédicales de plusieurs établissements autorisés pour assurer l'aide médicale urgente ;

Considérant que la Société de Gestion d'Établissement de Soins justifie sa demande en proposant une organisation territoriale qui permet une prise en charge appropriée des patients qui auraient pu se présenter dans le service d'aide médicale d'urgence en concertation avec les établissements du territoire disposant d'une autorisation de médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : La Société de Gestion d'Établissement de Soins est autorisée, par dérogation au 2° du I de l'article L. 6112-2 du code de la santé publique et à l'article R. 6123-18 du même code, à suspendre à titre dérogatoire à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, l'exercice de l'autorisation de médecine d'urgence réalisée selon la modalité inscrite au 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique sur le site du Pôle Santé République sur les horaires suivants : **de 22 heures à 8 heures.**

Article 2 : La présente autorisation n'est délivrée que dans le cadre du respect de l'organisation proposée par le titulaire de l'autorisation de médecine d'urgence.

Article 3 : Nonobstant la présente autorisation, le titulaire de celle-ci reste responsable de la prise en charge des urgences vitales qui pourraient intervenir au sein de l'établissement.

Article 4 : Il appartient au titulaire de la présente autorisation d'informer sans délai l'Agence Régionale de Santé de toute modification apportée à l'organisation territoriale mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation peut mettre fin à tout moment à la suspension temporaire du fonctionnement de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sur information de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 4 août 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

ARRETE n° 88 - 2022 du 3 août 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France en date du 16 mai 2022,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en date du 28 juillet 2022,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme SIMAL Aida est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Parmi les représentants désignés par la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- M. MARTINEZ Nicolas est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 3 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 89 - 2022 du 3 août 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 71-2022 du 16 juin 2022 et 72-2022 du 23 juin 2022,

Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 29 juillet 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme ARNOULET Karine est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 3 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

ARRETE n° 90 - 2022 du 5 août 2022

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Loire
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 21-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 7 juillet 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de la Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur CHANAVAT Philippe est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 5 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY